

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 – 10 H 30**

Le 21 mars 2026 à 10 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Roger SEGUELA, jusqu'à l'élection du Maire puis sous la présidence de Mme Marie-Pierre TRONC élue Maire pour la suite de la séance.

**PRESENTS (28) :** Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence PONS-REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Jean-Paul FOSSEY, Sandrine CHAPUS, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Cyril FELGEROLLES, Marie-Laure ETEVE, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Romain DUMAS, Delphine BOURGEAULT, Morgan NEPOTY, Muriel BORTOLLOTTI, Cédric JOUBERT, Morgane DEPIERRE, Maurice GAILLARD, Chrystelle MALLET, Roger SEGUELA, Régine MARCHAND, Philippe GAS.

**ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION (1) :** Martine GARNIER à Maurice GAILLARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Romain DUMAS.

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, la présidence de la séance d'installation du conseil municipal est assurée par le doyen des membres du conseil municipal soit M. Roger SEGUELA.

Le Président, après appel de leurs noms, a alors déclaré les 29 membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Le procès du 24 février 2026 est adopté à l'unanimité.

**1 Election du maire**

Un rappel des règles d'élection est fait par le Président.

***Le maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.***

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT).

La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Deux assesseurs chargés de contrôler l'élection des adjoints au Maire, sont ensuite désignés. Mme MARCHAND et Mme Hélène VALET –COMEYNE ont assuré ces fonctions.

Mme Marie-Pierre TRONC se déclare ensuite candidate aux fonctions de Maire de la commune de Bouillargues.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est ensuite approché de la table de vote et a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie, avant de la déposer dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a ensuite immédiatement été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

A l'issue du scrutin, le Président de la séance a proclamé les résultats suivants

- 23 pour Mme TRONC
- 5 blancs
- 1 nul

Il a ensuite déclaré Mme Marie-Pierre TRONC élue Maire de Bouillargues. L'écharpe tricolore lui a été remise et Mme Marie-Pierre TRONC fait un discours.

Elle a ensuite assurée la présidence de l'assemblée pour les autres points de l'ordre du jour.

## **2 Détermination du nombre d'adjoints au maire**

Mme Marie-Pierre TRONC rappelle qu'en application de l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. La commune doit disposer au minimum d'un adjoint (l'article L2122-1 du CGCT).

L'effectif légal de la commune étant fixé à 29 (commune de 5 000 à 9 999 habitants), le nombre maximal d'adjoints est de 8 ( $29 \times 30\% : 8.7$  arrondi à l'entier inférieur = 8).

Mme Marie-Pierre TRONC a proposé au conseil municipal de fixer à 6 le nombre d'adjoints au maire pour ce nouveau mandat ; ce qui a été approuvé avec 23 votes pour.

## **3 Election des adjoints au maire**

Un rappel des règles d'élection est fait par Mme Marie-Pierre TRONC.

***Les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes « bloquées » composées alternativement de candidats de chaque sexe (article L 2122-7-2 du CGCT).***

Le vote a lieu au scrutin secret (article L 2122-4 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée (Article L2122-7-2 du CGCT).

Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Il est rappelé que l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Cela signifie qu'aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le plus souvent, le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

Le nom d'un même candidat ne peut figurer sur deux listes différentes proposées aux suffrages.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms de candidats que pour leur ordre de présentation.

Les listes sont déposées auprès du maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin.

Il n'est donc pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste se présentant au tour suivant.

Dominique BERTHUOT présente ensuite une liste avec les noms suivants :

- Dominique BERTHUOT
- Frédérique VIALA
- Julien DUMAS-LAIROLLE
- Laurence PONS-REYNAUD
- David BELTRAN
- Michèle CHAMOUTON

Après le dépôt des listes auprès de Mme le Maire, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est ensuite approché de la table de vote et a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie, avant de la déposer dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a ensuite immédiatement été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

A l'issue du scrutin, le président de la séance a proclamé les résultats suivants

- 23 votes pour
- 6 blancs

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont tous été signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, dans une enveloppe close.

A l'issue du scrutin, les candidats figurant sur la liste de Dominique BERTHUOT ont ensuite été proclamés adjoints et immédiatement installés dans l'ordre suivant :

- 1<sup>er</sup> adjoint au maire : Dominique BERTHUOT
- 2<sup>ème</sup> adjoint au maire : Frédérique VIALA
- 3<sup>ème</sup> adjoint au maire : Julien DUMAS-LAIROLLE
- 4<sup>ème</sup> adjoint au maire : Laurence PONS-REYNAUD
- 5<sup>ème</sup> adjoint au maire : David BELTRAN
- 6<sup>ème</sup> adjoint au maire : Michèle CHAMOUTON

Mme le Maire a ensuite remis une écharpe tricolore à chaque nouvel adjoint élu.

Le procès-verbal de la séance signé par les membres du bureau a ensuite été dressé en double exemplaire, dont un exemplaire est conservé au secrétariat de la mairie avec la feuille de proclamation et un exemplaire a ensuite été transmis au représentant de l'Etat.

#### **4 Charte de l' élu local**

Mme TRONC rappelle que conformément à l'article L2121-7 du CGCT, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-12 du CGCT.

La charte de l' élu local rappelle les principes déontologiques et les obligations qui s'imposent aux élus dans l'exercice de leur mandat, notamment le respect des valeurs de la République, la poursuite de l'intérêt général, la prévention des conflits d'intérêts et l'exercice des fonctions avec impartialité, dignité et probité.

Mme TRONC précise également qu'une copie aux conseillers municipaux accompagnée d'une copie du chapitre III du titre 1er du livre II du CGCT qui rappelle les conditions d'exercice des mandats municipaux sera transmise.

Enfin, à l'issue de la séance de ce conseil municipal, les résultats de l'élection du maire et des adjoints devront être publiés dans les 24 heures à la porte de la mairie (article L2122-12 du CGCT).

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.

Les Présidents,  
Roger SEGUELA

Le Secrétaire,  
Romain DUMAS.



Marie-Pierre TRONC.

Planchon

Bonbatti

M. d. Steve

